

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil cinq, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques RATIER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du conseil municipal : 30 novembre 2005

Présents : MM RATIER, LANEAUD, CHAMINADE, Mmes ARRIEU, de JUGLART, MM. MATHE, MAURY, Mmes DELAIRE-DUVALEIX, MICHAUD, CHAIGNE, LAVIGNE, LEMOINE-DELAIRE, MAZIERE, TERREIN

Secrétaire de séance : M. MATHE

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Monsieur le maire rappelle que la réglementation permet aux communes de créer un ou plusieurs périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U) sur toute ou partie des zones urbaines (zones U) ou des zones d'urbanisation future (zones AU) du P.L.U.

Ce D.P.U. consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine.

Cette acquisition se fait :

- soit au prix proposé par le vendeur,
- soit au prix proposé par la commune, en fonction de l'estimation du service des Domaines ou, à défaut d'acceptation de ce prix par le vendeur, au prix fixé par le juge de l'expropriation.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) pour chaque vente effectuée en périmètre de D.P.U., à laquelle la commune est libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants R 213-1,

Entendu l'exposé du maire,

Vu le plan de délimitation du périmètre pour le D.P.U.,

Par 12 voix pour 1 abstention et 1 contre,

Décide, d'instituer un droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones U et AU du P.L.U. de Sorges,

Délègue au maire le pouvoir de donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner qui seront déposées dans le cadre du D.P.U.,

Par conséquent :

Conformément à l'article R 211-3 du code de l'Urbanisme, copie de cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du D.P.U. sera adressée :

- au Directeur Départemental des services fiscaux,
- au Conseil Supérieur du notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Périgueux,
- au greffe de ce tribunal,

et par ailleurs,

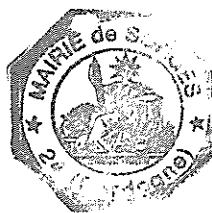
- à la Préfecture de la Dordogne, au titre du contrôle de légalité,
- au service instructeur des autorisations liées au droit des sols,
- au service de l'urbanisme de la Direction Départementale de l'Équipement, aux fins de mise à jour du P.L.U.

Conformément à l'article R 211-2, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans les deux journaux désignés ci-après :

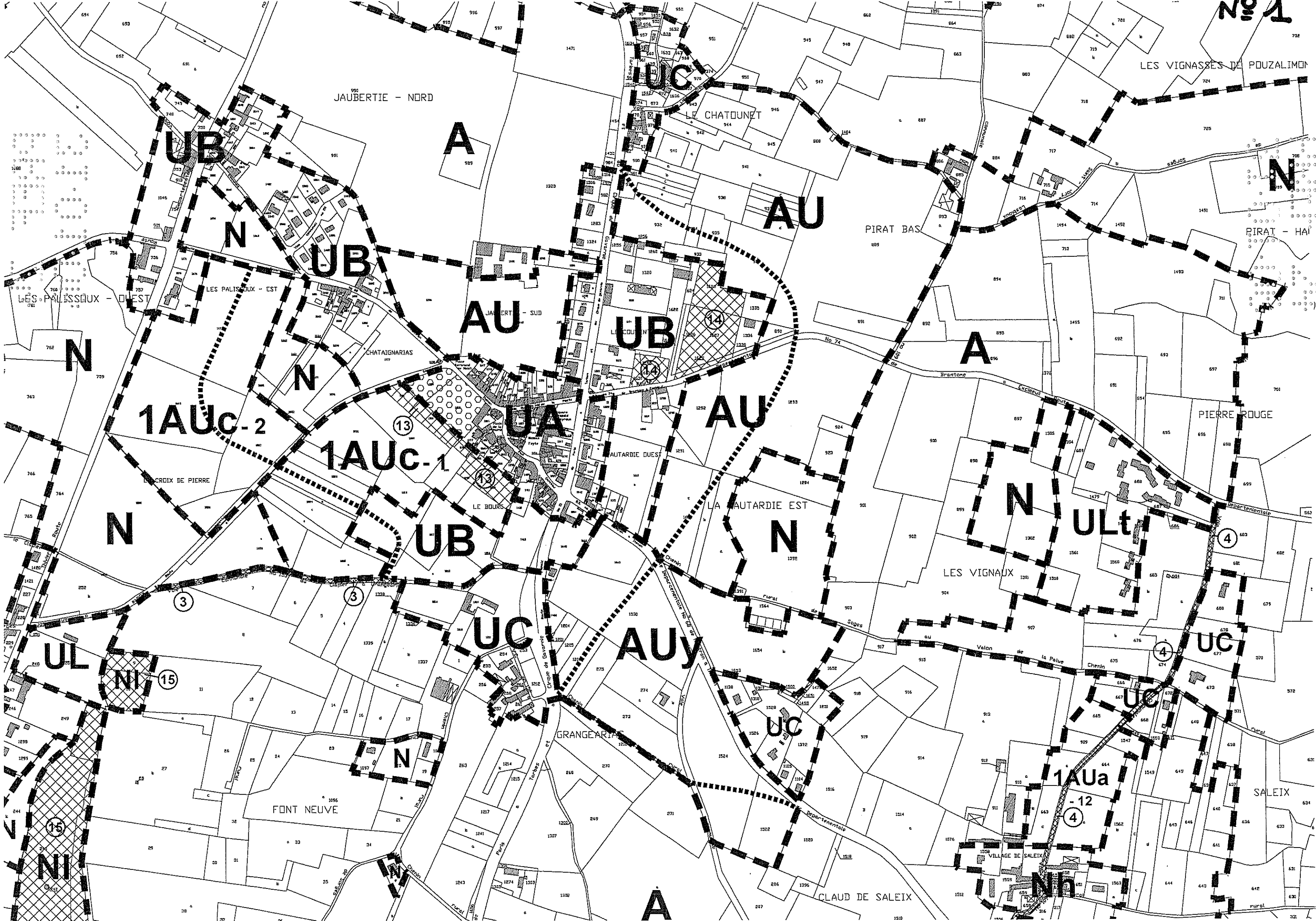
- Journal Sud Ouest
- La Dordogne Libre

Conformément à l'article L 213-13 du code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et dans lequel sera précisé l'utilisation des bien ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Pour extrait conforme.



Jean-Jacques RATIER
Maire de Sorges



JAUBERTIE - NORD

LES VIGNASSES DE POUZALIMON

LES PALISSAUX - OUEST

LES PALISSAUX - EST

LE CHATOUNET

PIRAT BAS

PIRAT - HAUT

CHATAIGNARIAS

LE COUDON

PIERRE ROUGE

1AUC-2

1AUC-1

UA

AU

AUTARDIE OUEST

LA MOUTARDIE EST

N ULt

N

UB

N

LES VIGNAUX

UC

AUY

UC

UL

NI

UC

1AUa - 12

FONT NEUVE

GRANGEARIE

SALEIX

CLAUD DE SALEIX

VILLAGE DE SALEIX

A

4

15

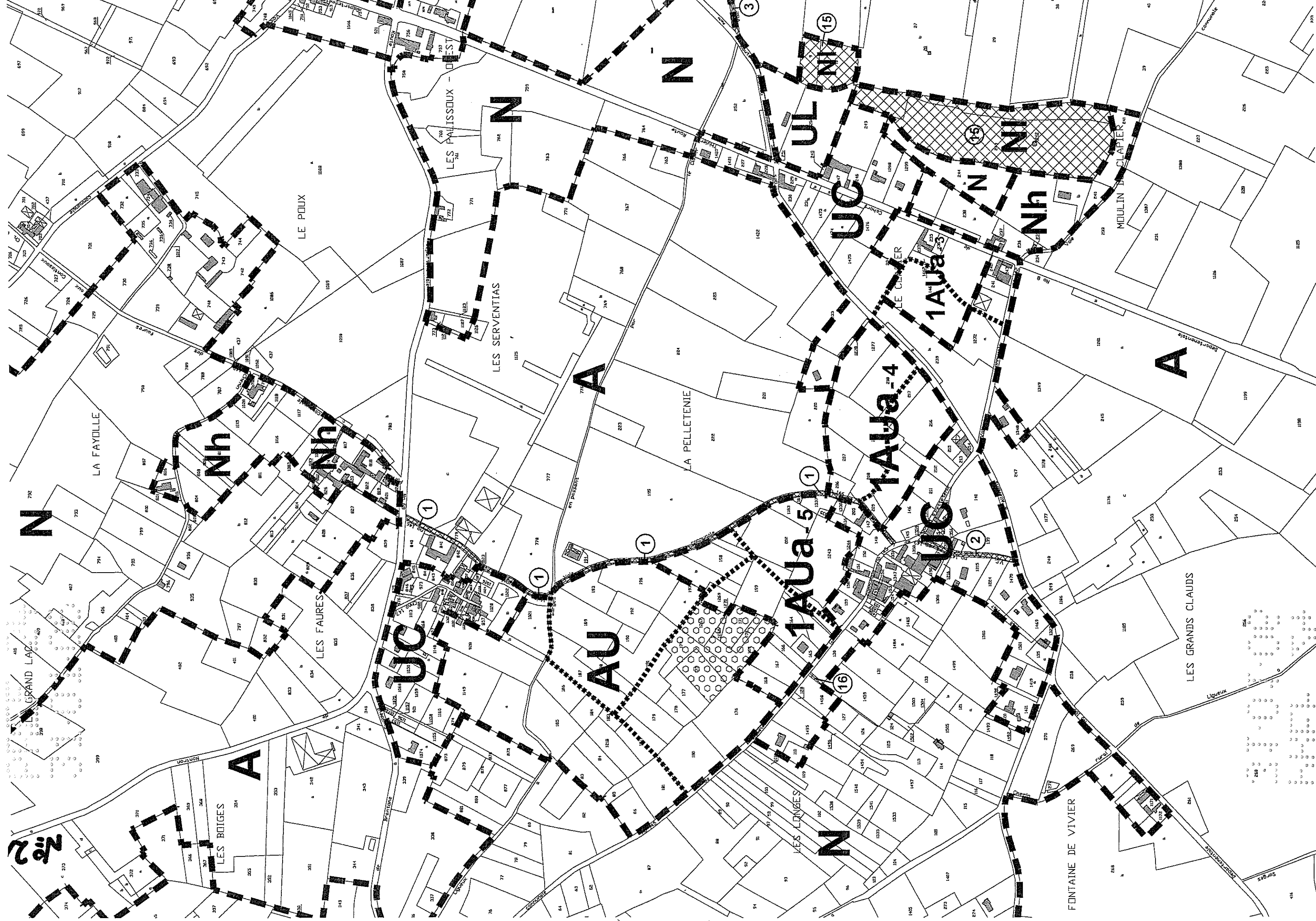
3

3

4

4

15



N°2

GRAND LAC

LA FAYOLLE

LES BOIGES

LES FAURES

LE POUX

LES PALISSOUX - WEST

LES SERVENTIAS

AU

LA PELLETENIE

LES LONGES

1Aua-5

1Aua-4

UC

1Aua-3

LE CLATER

FONTAINE DE VIVIER

LES GRANDS CLAUDS

MOULIN DE CLAPIER

Liqueux

Sorges

Rapportementale

Compartie

N

Nh

Nh

N

A

1

1

16

2

Nh

15

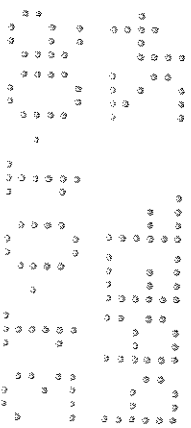
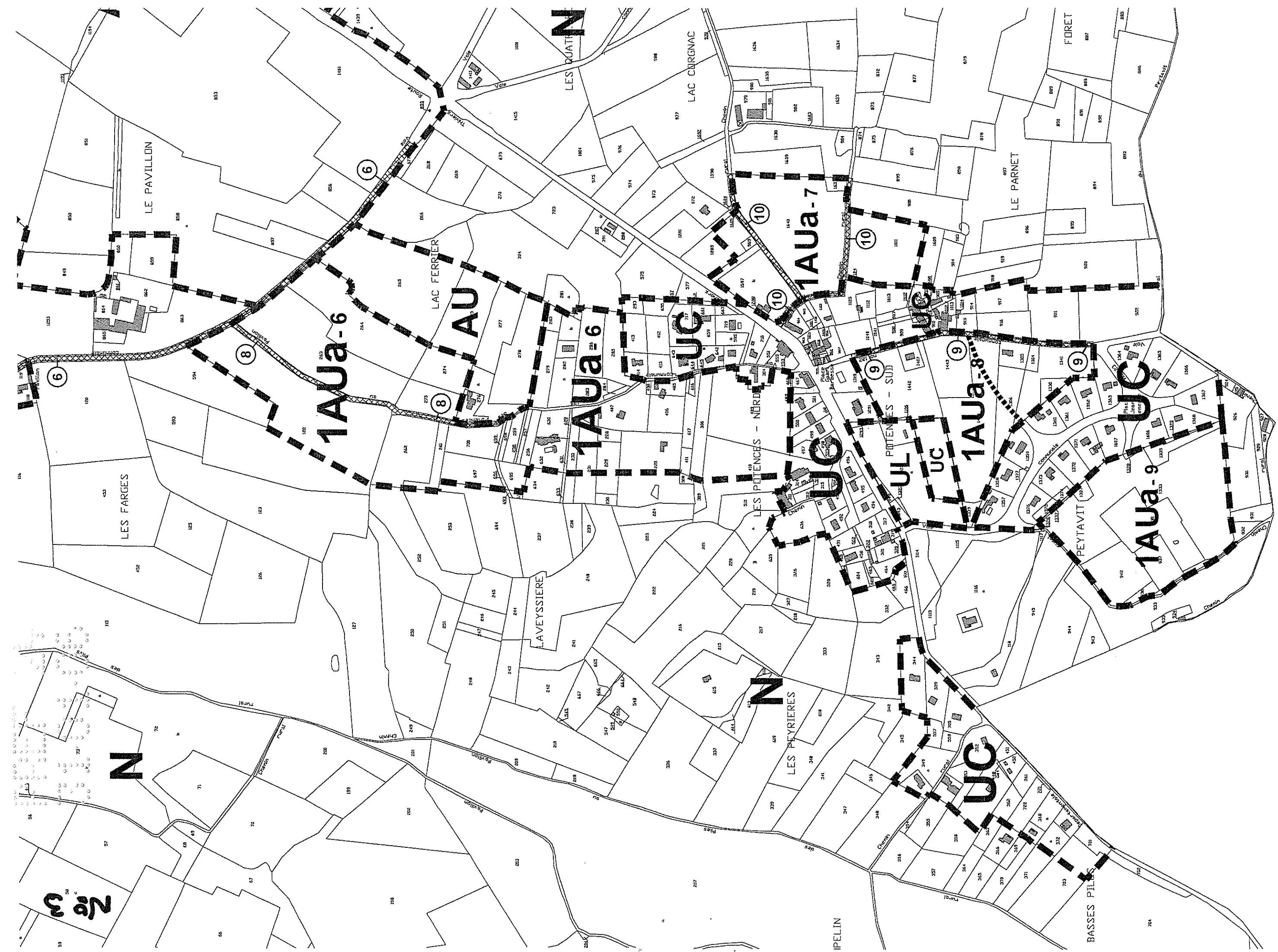
15

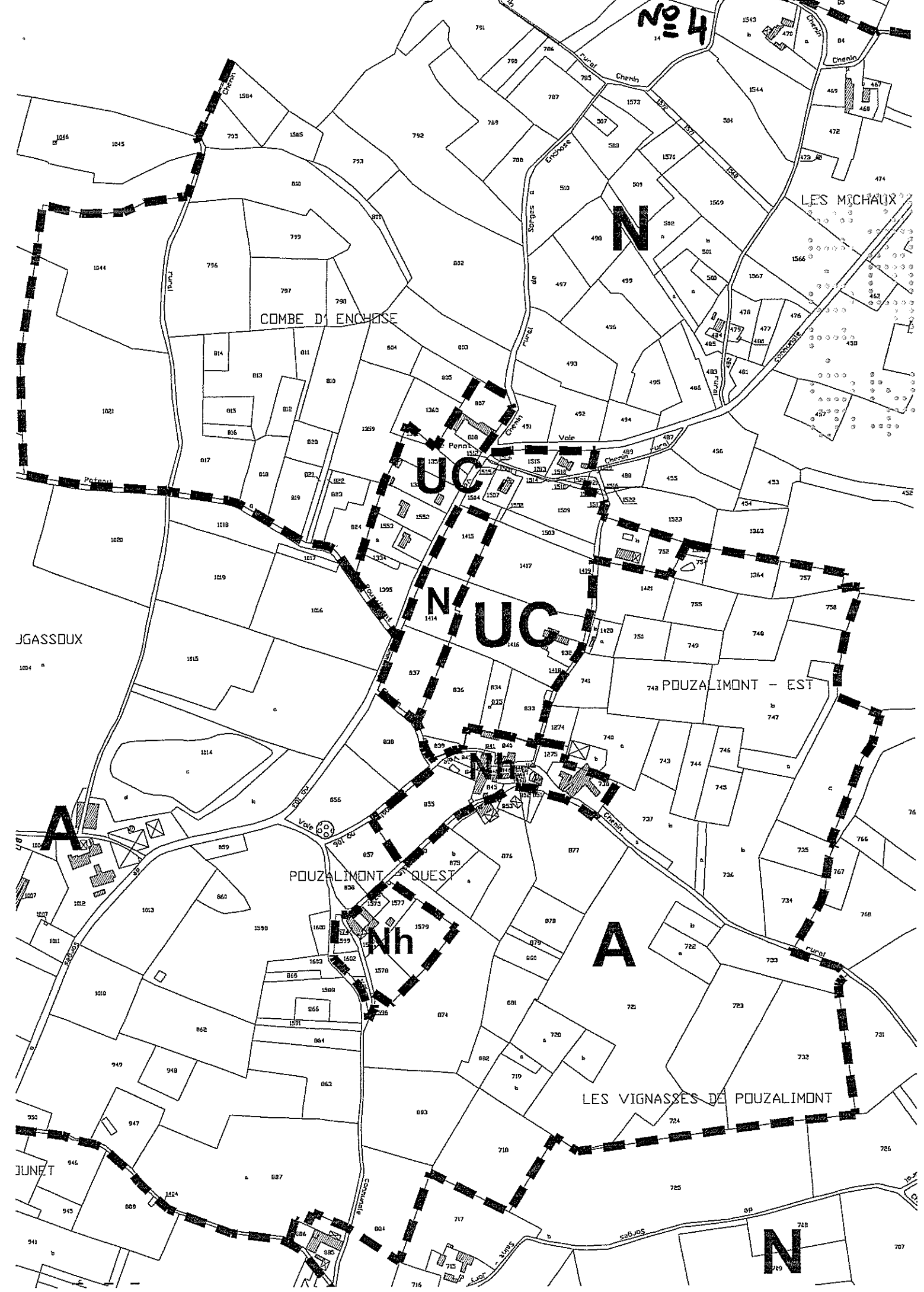
3

UL

UC

A





No 4

COMBE D' ENCHOISE

LES MICHAUX

JGASSOUX

N

UC

N UC

POUZALIMONT - EST

POUZALIMONT - OUEST

A

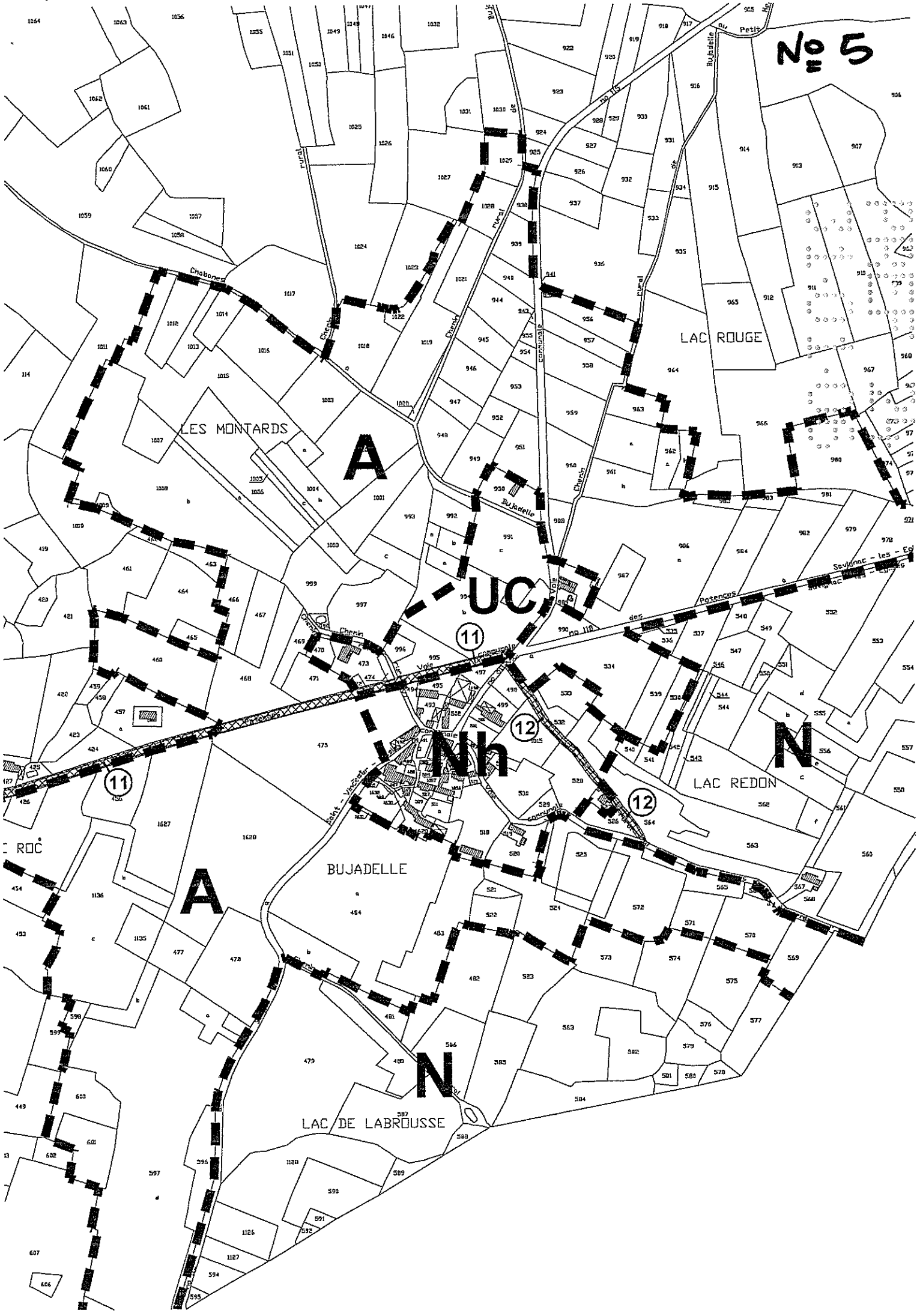
Nh

LES VIGNASSES DE POUZALIMONT

JUNET

N

No 5



N°6

LES GRANDES TERRES

N

A

LES CAILLOUX

A

MAISON NEUVE

1AUB

- 13

Nh

BOUYJOI

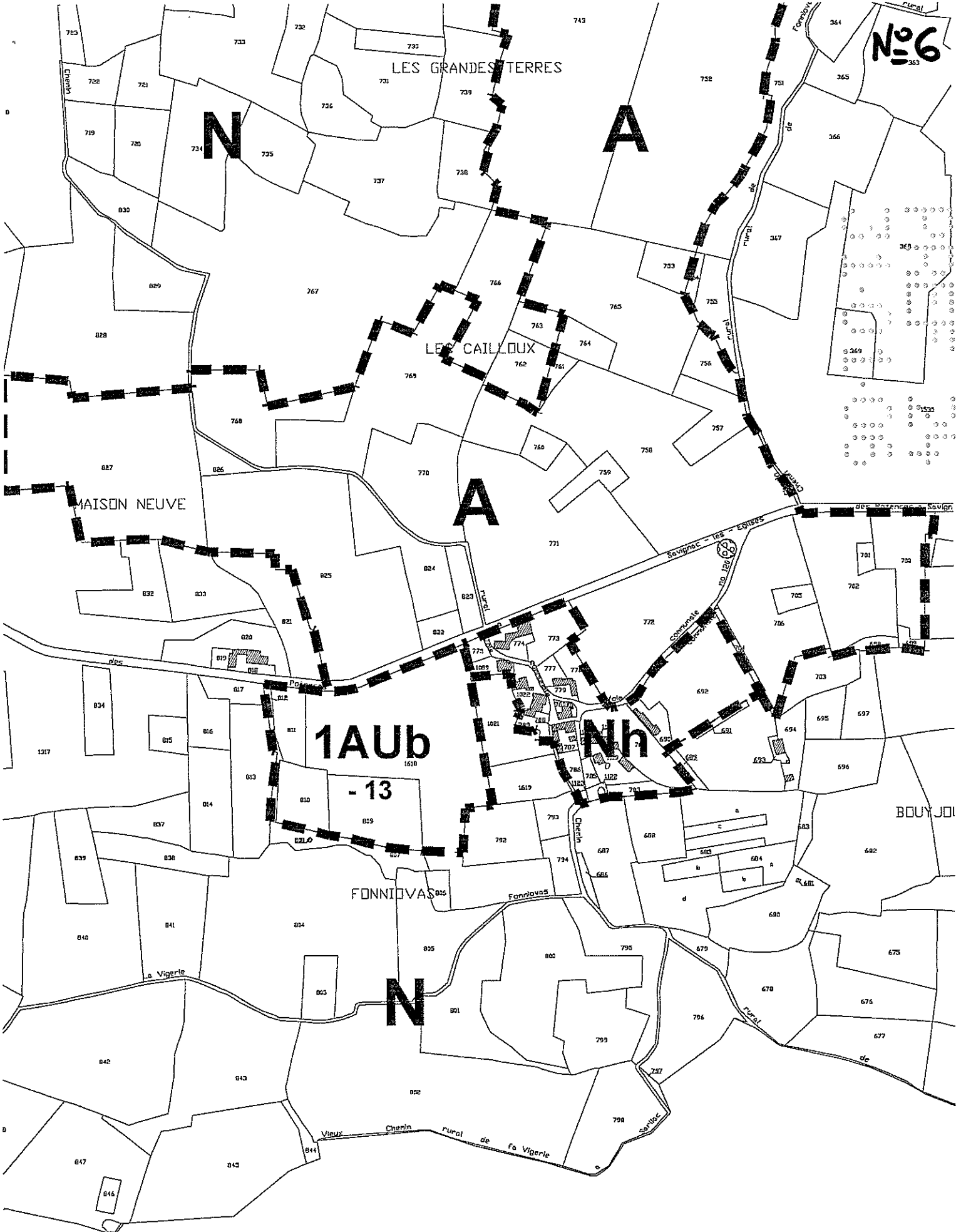
FONNOVAS

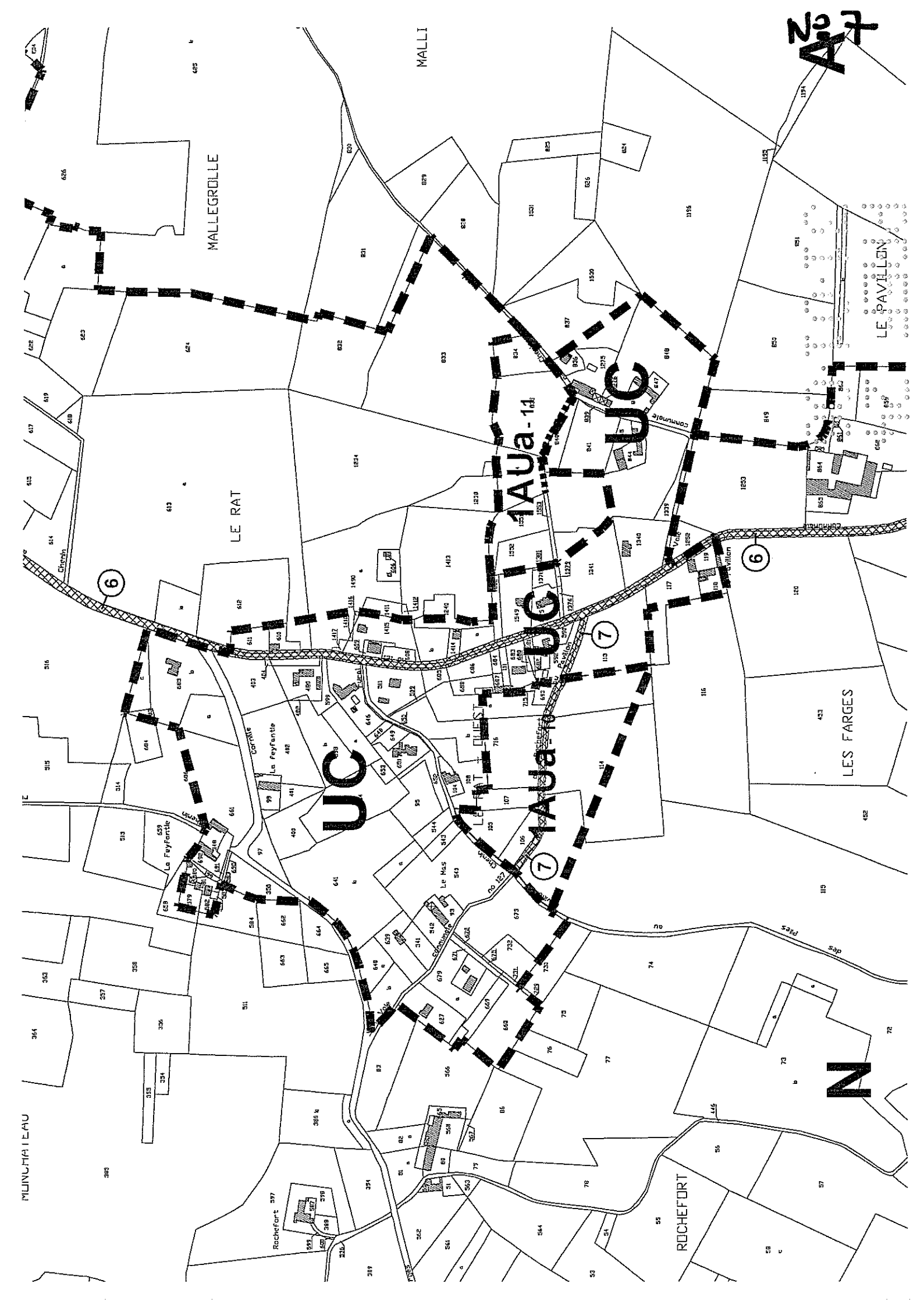
Fonnovas

N

La Vigerie

Vieux Chemin rural de la Vigerie





MUNCHAIEAU

MALLEGROLLE

LE RAT

MALLI

UC

1Aua-11

1Aua-10

Az

LE PAVILLON

LES FARGES

ROCHEFORT

N

6

7

6

7

